

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_34

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX  
ET DÉPLACEMENTS**

**TRAVAUX DE RENOVATION  
DU RESEAU D'ECLAIRAGE  
PUBLIC  
RUE PIERRE DUBREUIL**

**MAÎTRISE D'OUVRAGE  
DU SIEL-TE LOIRE**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **10 Mars 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 mars 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 mars 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Véronique MOUILLER, *adjointe*, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE *conseillère municipale*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Caroline PAIRE	Jean-Luc CHERVIN Daniel CORRE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220310-DCM\_2022\_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 11/03/2022

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS****TRAVAUX DE RENOVATION  
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PIERRE DUBREUIL  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TE LOIRE  
APPROBATION**

Cédric Schünemann, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Les équipements du réseau d'éclairage public de la rue Pierre Dubreuil sont vieillissants, usés et détériorés, il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire est chargé des études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

En effet, en procédant au remplacement des 27 coffrets classe II de dérivation pour lanterne sur façades et sur poteau ainsi que le remplacement du câblage dans la rue Pierre Dubreuil, ces travaux de rénovation de l'éclairage public pourront être conservés dans le cas où la commune était amenée dans le futur à remplacer les lanternes.

**Financement**

Ainsi, le coût total pour cette opération à réaliser rue Pierre Dubreuil peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Etudes d'implantation de points lumineux, Coffrets classe II de dérivation pour lanterne, Fourniture de câble	3 324.53 €	93 %	3 091.81 €
<b>TOTAL</b>	3 324.53 €		3 091.81 €

.../...

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1. prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation rue Pierre Dubreuil » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ;
2. approuve le montant des travaux (3 324,53 € HT) et la participation prévisionnelle de la commune (3 091.81 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
3. prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;
4. dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget de l'exercice (compte 2041582) ;
5. décide d'amortir ce fonds de concours comptablement en quinze années par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;
6. autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 11 mars 2022  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN